

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC110

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Door, M. Quentin,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Descoeur, Mme Poletti,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Meunier, Mme Kuster, Mme Valentin,
M. Boucard, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Pauget, M. Bazin et
M. Cattin

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dispose d' »

les mots :

« est nommé sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On voit bien la difficulté de l'emploi fonctionnel qui peut devenir synonyme d'instabilité voire d'insécurité.

C'est normalement un emploi à durée déterminée, renouvelable...

Le directeur exerce une fonction, il est nommé sur un emploi fonctionnel.